

Bienvenue à la médiathèque!

Le Val
d'Amour
Communauté
de communes

**Ce lieu est ouvert à tous,
fréquentez-le sans modération!**

La consultation des documents sur place ne nécessite pas d'inscription, elle est libre et gratuite.

L'accès aux ordinateurs est réservé en priorité aux abonnés.

L'inscription à la médiathèque implique l'acceptation du règlement intérieur.

En pratique

Combien de documents peut-on emprunter ?

L'inscription **individuelle** vous permet d'emprunter 12 documents à chaque passage, dont au maximum 3 DVD pour 3 semaines.

L'inscription **familiale** vous permet d'emprunter 9 documents à chaque passage, dont au maximum 3 DVD pour 3 semaines, pour chaque membre de la famille.

Vous ne pouvez emprunter qu'un seul jeu vidéo et un seul jeu de société par foyer.

Comment trouver ce que vous cherchez ?

En vous adressant au personnel à votre disposition, ou en consultant le catalogue : il permet de faire des recherches (par titre, auteur, sujet...). Il indique si la médiathèque possède le document, s'il est disponible, où le trouver et vous permet de le **réserver**. Le catalogue est accessible sur les postes informatiques destinés au public et par Internet à l'adresse :

mont-sous-vaudrey.c3rb.org/OpacNet/

Et si vous ne trouvez pas ?

Vous pouvez faire venir gratuitement le document (sauf DVD) d'une autre médiathèque du réseau jurassien, en créant votre compte sur JuMEL39.fr.

Bienvenue à la médiathèque!

Le Val
d'Amour
Communauté
de communes

**Ce lieu est ouvert à tous,
fréquentez-le sans modération!**

La consultation des documents sur place ne nécessite pas d'inscription, elle est libre et gratuite.

L'accès aux ordinateurs est réservé en priorité aux abonnés.

L'inscription à la médiathèque implique l'acceptation du règlement intérieur.

En pratique

Combien de documents peut-on emprunter ?

L'inscription **individuelle** vous permet d'emprunter 12 documents à chaque passage, dont au maximum 3 DVD pour 3 semaines.

L'inscription **familiale** vous permet d'emprunter 9 documents à chaque passage, dont au maximum 3 DVD pour 3 semaines, pour chaque membre de la famille.

Vous ne pouvez emprunter qu'un seul jeu vidéo et un seul jeu de société par foyer.

Comment trouver ce que vous cherchez ?

En vous adressant au personnel à votre disposition, ou en consultant le catalogue : il permet de faire des recherches (par titre, auteur, sujet...). Il indique si la médiathèque possède le document, s'il est disponible, et où le trouver et vous permet de le **réserver**. Le catalogue est accessible sur les postes informatiques destinés au public et par Internet à l'adresse :

mont-sous-vaudrey.c3rb.org/OpacNet/

Et si vous ne trouvez pas ?

Vous pouvez faire venir gratuitement le document (sauf DVD) d'une autre médiathèque du réseau jurassien, en créant votre compte sur JuMEL39.fr.

Bienvenue à la médiathèque!

Le Val
d'Amour
Communauté
de communes

**Ce lieu est ouvert à tous,
fréquentez-le sans modération!**

La consultation des documents sur place ne nécessite pas d'inscription, elle est libre et gratuite.

L'accès aux ordinateurs est réservé en priorité aux abonnés.

L'inscription à la médiathèque implique l'acceptation du règlement intérieur.

En pratique

Combien de documents peut-on emprunter ?

L'inscription **individuelle** vous permet d'emprunter 12 documents à chaque passage, dont au maximum 3 DVD pour 3 semaines.

L'inscription **familiale** vous permet d'emprunter 9 documents à chaque passage, dont au maximum 3 DVD pour 3 semaines, pour chaque membre de la famille.

Vous ne pouvez emprunter qu'un seul jeu vidéo et un seul jeu de société par foyer.

Comment trouver ce que vous cherchez ?

En vous adressant au personnel à votre disposition, ou en consultant le catalogue : il permet de faire des recherches (par titre, auteur, sujet...). Il indique si la médiathèque possède le document, s'il est disponible, et où le trouver et vous permet de le **réserver**. Le catalogue est accessible sur les postes informatiques destinés au public et par Internet à l'adresse :

mont-sous-vaudrey.c3rb.org/OpacNet/

Et si vous ne trouvez pas ?

Vous pouvez faire venir gratuitement le document (sauf DVD) d'une autre médiathèque du réseau jurassien, en créant votre compte sur JuMEL39.fr.

Sur ce même site, accédez gratuitement à de nombreuses ressources numériques en ligne (livres, musique, cinéma, presse et magazines, mais aussi autoformation dans des domaines très variés: informatique et bureautique, langues, pratique musicale, code de la route, etc...). Nous sommes aussi à l'écoute de vos suggestions.

Que faire si... ?

...vous êtes en retard pour rendre un document

Les documents sont prêtés pour une durée limitée. Pour le bon fonctionnement du prêt et le respect des autres usagers, les délais doivent être respectés. Vous pouvez demander à prolonger vos emprunts à condition que les documents ne soient pas réservés par une tierce personne.

En cas de retard, un courrier vous est envoyé. Après plusieurs rappels restés sans effet, le dossier est transmis au service contentieux du Trésor Public et la carte de l'emprunteur est bloquée.

...un document est endommagé

Tout document légèrement endommagé doit être signalé afin que la médiathèque se charge de le remettre en état. Ne tentez pas de le réparer vous-même : un personnel qualifié s'en chargera.

...un document est irréparable ou égaré

Vous devez **de préférence** le remplacer, ou à défaut le rembourser à hauteur de sa **valeur forfaitaire** (magazine 5€; poche, roman jeunesse 7€; roman ados 15€; conte ou album 10€; BD 13€; documentaire 15€; livre-CD 17€; roman adultes ou CD 18€; livre audio 21€; DVD 37€). Les jeux vidéo et jeux de société sont à rembourser à leur valeur d'achat.

À bientôt à la médiathèque!

Sur ce même site, accédez gratuitement à de nombreuses ressources numériques en ligne (livres, musique, cinéma, presse et magazines, mais aussi autoformation dans des domaines très variés: informatique et bureautique, langues, pratique musicale, code de la route, etc...). Nous sommes aussi à l'écoute de vos suggestions.

Que faire si... ?

...vous êtes en retard pour rendre un document

Les documents sont prêtés pour une durée limitée. Pour le bon fonctionnement du prêt et le respect des autres usagers, les délais doivent être respectés. Vous pouvez demander à prolonger vos emprunts à condition que les documents ne soient pas réservés par une tierce personne.

En cas de retard, un courrier vous est envoyé. Après plusieurs rappels restés sans effet, le dossier est transmis au service contentieux du Trésor Public et la carte de l'emprunteur est bloquée.

...un document est endommagé

Tout document légèrement endommagé doit être signalé afin que la médiathèque se charge de le remettre en état. Ne tentez pas de le réparer vous-même : un personnel qualifié s'en chargera.

...un document est irréparable ou égaré

Vous devez **de préférence** le remplacer, ou à défaut le rembourser à hauteur de sa **valeur forfaitaire** (magazine 5€; poche, roman jeunesse 7€; roman ados 15€; conte ou album 10€; BD 13€; documentaire 15€; livre-CD 17€; roman adultes ou CD 18€; livre audio 21€; DVD 37€). Les jeux vidéo et jeux de société sont à rembourser à leur valeur d'achat.

À bientôt à la médiathèque!

Sur ce même site, accédez gratuitement à de nombreuses ressources numériques en ligne (livres, musique, cinéma, presse et magazines, mais aussi autoformation dans des domaines très variés: informatique et bureautique, langues, pratique musicale, code de la route, etc...). Nous sommes aussi à l'écoute de vos suggestions.

Que faire si... ?

...vous êtes en retard pour rendre un document

Les documents sont prêtés pour une durée limitée. Pour le bon fonctionnement du prêt et le respect des autres usagers, les délais doivent être respectés. Vous pouvez demander à prolonger vos emprunts à condition que les documents ne soient pas réservés par une tierce personne.

En cas de retard, un courrier vous est envoyé. Après plusieurs rappels restés sans effet, le dossier est transmis au service contentieux du Trésor Public et la carte de l'emprunteur est bloquée.

...un document est endommagé

Tout document légèrement endommagé doit être signalé afin que la médiathèque se charge de le remettre en état. Ne tentez pas de le réparer vous-même : un personnel qualifié s'en chargera.

...un document est irréparable ou égaré

Vous devez **de préférence** le remplacer, ou à défaut le rembourser à hauteur de sa **valeur forfaitaire** (magazine 5€; poche, roman jeunesse 7€; roman ados 15€; conte ou album 10€; BD 13€; documentaire 15€; livre-CD 17€; roman adultes ou CD 18€; livre audio 21€; DVD 37€). Les jeux vidéo et jeux de société sont à rembourser à leur valeur d'achat.

À bientôt à la médiathèque!